



Sandrine Le Feur, Députée du Finistère
Présidente de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire

COMMUNIQUE DE PRESSE
Paris, le 21 mai 2026

DÉCISION DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL SUR LA LOI DE SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE : SANDRINE LE FEUR SALUE UNE CENSURE MAJEURE QUI RAPPELLE L'EXIGENCE DE QUALITÉ DU DÉBAT PARLEMENTAIRE

Le Conseil constitutionnel a rendu ce jour sa décision sur la loi de simplification de la vie économique, saisie notamment par Sandrine Le Feur, le groupe Les Démocrates et plusieurs députés issus des groupes de la majorité.

Dans cette décision, le Conseil constitutionnel censure totalement ou partiellement 25 articles du texte, parmi lesquels plusieurs dispositions contestées : les mesures relatives au Zéro Artificialisation Nette (ZAN), la suppression des Zones à Faibles Émissions (ZFE) ainsi que les dispositions concernant les CESER.

Le Conseil rappelle avec force un principe fondamental de notre démocratie parlementaire : les dispositions introduites par amendement doivent présenter un lien, même indirect, avec le texte initial. À défaut, elles constituent des cavaliers législatifs contraires à la Constitution.

En censurant ces dispositions, le Conseil constitutionnel valide pleinement l'analyse portée par les parlementaires requérants : des mesures structurantes pour l'aménagement du territoire, la qualité de l'air ou encore la gouvernance territoriale ne peuvent être introduites au détour d'un texte de simplification économique, sans débat de fond ni cohérence d'ensemble.

Cette décision constitue un rappel salutaire de l'exigence de sincérité, de lisibilité et de qualité du débat parlementaire. Elle rappelle également qu'en matière de transition écologique et d'aménagement du territoire, les collectivités locales ont besoin de stabilité, de visibilité et de clarté, non d'allers-retours législatifs permanents.

S'agissant du ZAN, le Conseil constitutionnel censure notamment les dispositions créant de nouveaux cas de dérogation à la comptabilisation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Ces mesures fragilisaient l'équilibre progressivement construit avec les élus locaux pour concilier développement territorial, sobriété foncière et préservation des terres agricoles et naturelles.

« Le Conseil Constitutionnel adresse un message clair : on ne peut pas affaiblir nos politiques environnementales par opportunisme législatif et sans véritable débat démocratique. Derrière le ZAN, il y a un enjeu concret : préserver nos terres agricoles, lutter contre l'étalement urbain et donner aux élus locaux un cap stable pour aménager leurs territoires. La transition écologique mérite mieux que des reculs improvisés et des coups politiques de circonstance. »

Sandrine Le Feur

Contact presse :

Agathe Rosa : 06 46 01 09 82
agathe.rosa@clb-an.fr

Réseaux sociaux :

   @Sandrine.LeFeur